



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-16-2022 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2 ET INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y MODIFIER LES SUPERFICIES APPLICABLES POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES »

Avis est par les présentes donné, aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

1. Adoption du second projet de règlement

À la suite d'une assemblée de consultation publique tenue le 26 avril 2022, le conseil municipal de la Ville de Sutton a adopté, lors d'une assemblée ordinaire tenue le 4 mai 2022, sous le numéro de résolution 2022-05-205, le second projet de règlement numéro 115-16-2022 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y modifier les superficies applicables pour les bâtiments accessoires ».

Ce second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

Ce second projet de résolution vise la modification de la section 5.3 du chapitre 3 du règlement de zonage 115-2 relative à la superficie d'implantation des bâtiments accessoires à usage résidentiel et la modification de la section 5.4 du chapitre 3 du règlement de zonage 115-2 relative à la superficie d'implantation des bâtiments accessoires à usage autre que résidentiel.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, la demande doit :

1. Être transmise à la Ville, au plus tard le **26 mai 2022**, par la poste ou déposée dans la boîte de dépôt de la Ville, et adressée à :

Jonathan Fortin, directeur général adjoint, greffier et directeur des affaires juridiques
Demande de participation à un référendum / Règlement 115-16-2022
11, rue Principale Sud,
Sutton (Québec) J0E 2K0

Ou envoyée par courriel à l'adresse ville@sutton.ca, au plus tard le **26 mai 2022**, et ayant comme objet « Demande de participation à un référendum / Règlement 115-16-2022 ».

2. Indiquer clairement (A) la disposition qui en fait l'objet, (B) la zone d'où elle provient et (C) quelle est la zone visée par cette demande.

Il est possible de déterminer la zone à l'aide de la recherche par adresse, matricule ou cadastre (onglet zonage) à l'adresse suivante : <https://www.goazimut.com/GOnet6/?m=46058&pl=1>

3. Être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone d'où elle provient n'excède pas 21.



4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.Q.R., chapitre E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes le 4 mai 2022:

- a) est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;
- b) est une personne physique et domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
OU
est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.Q.R., chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- c) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom;
- d) de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 mai 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Description des zones concernées

Le projet de règlement contient des dispositions qui s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville de Sutton, et donc, à toutes les zones.

6. Approbation d'une disposition adoptée sans opposition

Toute disposition du second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet de règlement

Le projet de règlement peut être obtenu en se présentant à l'Hôtel de ville situé au 11, rue Principale Sud à Sutton ou consultant la page web suivante : <https://sutton.ca/demande-de-participation-a-un-referendum-second-projet-de-reglement-numero-115-16-2022>

DONNÉ à Sutton, Québec, ce 18^e jour du mois de mai de l'an 2022.

Me Jonathan Fortin, LL.B.
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques